



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Val de Marne

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Rempportez des bons d'achat chez nos artisans d'art »**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA94) dont le siège social est situé au 27 avenue de Raspail 94100 Saint-Maur-des-Fossés (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise du vendredi 16 novembre 2018 à 10h00 au samedi 17 novembre 2018 à 20h – dans le cadre de son 26^e Salon de l'Artisanat d'Art du Val-de-Marne (ci-après dénommé « le Salon »), un jeu concours gratuit selon les modalités décrites dans le présent règlement, sans obligation d'achat ni de commande, intitulé « Rempportez des bons d'achats chez nos artisans d'art » (ci-après dénommé « le Jeu »)

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit. Il est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu, résidant en France métropolitaine et ayant visité le Salon.

La participation est possible pendant toute la durée du Jeu concours, sur le lieu d'organisation du Salon.

Sont exclus de toute participation au Jeu-concours les membres du personnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne et du Centre de Formation des Apprentis du Val-de-Marne, aux administrateurs de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, ainsi qu'à toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement, en toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur le Salon de l'Artisanat d'Art du Val-de-Marne – 25 avenue Raspail 94100 St Maur des Fossés - **du vendredi 16 novembre 2018 à 10 heures au samedi 17 novembre 2018, 20 heures.**

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant devra impérativement :

- Se rendre au Salon avec le prospectus dûment rempli, reçu préalablement ou remis à l'accueil du Salon (dans l'espace 1).

- Déposer le prospectus dans l'urne prévue à cet effet, située dans l'Espace 4 du Salon.

Les participants au Jeu ne devront pas oublier d'indiquer, comme il leur est demandé sur le prospectus, et de manière lisible leur coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail).

Ces données sont recueillies dans le seul but de vérifier la conformité de la participation et de prévenir le cas échéant le Gagnant. Le Participant fournit ces informations à l'Organisateur du Jeu uniquement.

Les informations fournies ne seront pas utilisées à des fins commerciales et seront détruites au plus tard au bout de 5 ans ou sur simple demande du participant.

ARTICLE 4 – EXCLUSION ET DISQUALIFICATION

Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'exclusion du Jeu de son auteur et la suppression de sa participation pure et simple, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte, falsifiée, frauduleuse ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LOT

Seuls les prospectus placés dans l'urne située à la sortie de l'Espace 4 du Salon seront pris en compte. Le participant sera attentif pour ne pas confondre cette urne avec celle du second jeu-concours organisé, dans le titre est « Nombre d'heures nécessaires à la création de l'objet ».

Le tirage au sort aura lieu le samedi 17 novembre 2018 à 20h sur le lieu d'organisation du Salon – au 25 avenue Raspail à St-Maur-des-Fossés.

En cas d'absence des gagnants au moment de leur désignation, ceux-ci seront avisés par email ou par téléphone dans les 24 heures suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et leur rappelant les modalités de retrait du lot.

Tout gagnant n'effectuant pas une réponse par mail dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'email sera réputé renoncer à celui-ci. D'une manière générale, si l'adresse électronique indiquée par le participant est erronée ou illisible ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le Jeu est composé des dotations suivantes, à récupérer soit sur le Salon lors de la nocturne du samedi 17 novembre 2018 soit le dimanche 18 novembre 2018, entre 10 heures et 19h00, soit au siège social de l'Organisateur, durant ses heures d'ouverture et au plus tard 15 jours calendaires après réponse au mail ou appel leur annonçant leur gain.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et/ou de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot, conformément aux règles de participation énoncées à l'article 2.

DOTATIONS	
Lots	Quantité
Bon d'achat d'une valeur de 250 €	1
Bon d'achat d'une valeur de 100 €	1
Bon d'achat d'une valeur de 50 €	1

Le bon d'achat est valable pendant une durée de 12 mois à compter du tirage au sort et pourra être utilisé uniquement chez un artisan exposant lors de cette 26^{ème} édition.

Il est entendu que le bon d'achat n'est pas divisible et doit donc être utilisé en intégralité chez un artisan répondant au critère précisé ci-dessus. De plus, si le montant de l'achat du gagnant devait être inférieur au montant du bon d'achat, le gagnant ne pourrait en aucun cas réclamer la différence auprès de l'artisan choisi.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de valeur équivalente, sans préavis et sans autre justification. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier en tout ou partie, d'écourter ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site Internet du Salon : www.salon-artisanatdart-saintmaur.com

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Règlement du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site www.salon-artisanatdart-saintmaur.com.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur.
- D'erreurs humaines.
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est librement consultable :

- sur le site Internet de l'évènement, à cette adresse : www.salon-artisanatdart-saintmaur.com ;
- au siège de l'Organisateur.

Pour obtenir une copie numérique du règlement en format PDF, il convient d'adresser une demande à l'adresse suivante : deveco@cma94.com

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : CMA94 – 27 avenue Raspail 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour la prise en compte de votre participation, pour la détermination du gagnant, l'attribution et l'acheminement du lot.

Elles sont conservées pendant **une durée de 5 ans** et sont destinées **exclusivement à la CM94**.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur le Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du Délégué à la protection des données :

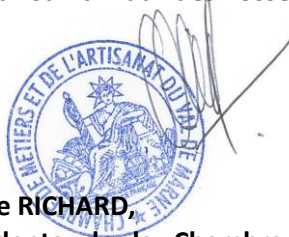
dpo@cma94.com ou : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne - DPO - 27, avenue Raspail - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX**

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la CMA94 - 27 avenue Raspail 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le 02 novembre 2018



Nicole RICHARD,
Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne